

Règlement Intérieur du Conseil de Vie Collégienne

Collège Pablo Picasso 2022 / 2023

Le Conseil de Vie Collégienne (CVC) est une instance de représentation des élèves, dont le rôle est consultatif. Son installation en collège vise à dynamiser la prise en compte de la parole l'élève par un fonctionnement plus opérationnel de la représentation des délégués.

Sa composition est bipartite : 5 élèves élu.e.s en tant que délégué.e.s titulaires, participent aux réunions, avec voix délibérative, et sont accompagné.e.s par un.e suppléant.e, chacun.e, qui participe également aux réunions, peut donner son avis, mais qui ne peut pas voter. **La durée du mandat des délégué.e.s élu.e.s sera de deux ans, à partir de l'élection qui aura lieu lors de l'année scolaire 2023/2024.** Aussi, ce sont 5 personnels (outre la cheffe d'établissement, adjointe et le CPE référent de l'instance) qui siègeront à cette instance de façon officielle : leurs voix sont consultatives. Le CVC se tient sous la présidence de la cheffe d'établissement ou de son adjointe, mais il peut également être conduit par le Conseiller Principal d'Éducation en charge de l'instance dans le collège.

Pour que cette instance puisse exister, des élections ont eu lieu. Le collège électoral des délégué.e.s CVC élèves était composé de l'intégralité des élèves de l'établissement qui ont ainsi voté, via un lien qui menait aux présentations des programmes des candidats, et un sondage en ligne, lors des journées dédiées, lundi 17 et mardi 18 octobre 2022, dans les salles informatiques de l'établissement.

Au moins un.e représentant.e des professeur.e.s et des personnels doit siéger au CVC, et au moins un.e représentant.e des parents d'élèves doit également être présent.e pour que l'instance puisse être rassemblée. Ainsi, les professeur.e.s qui siègent au CVC sont des volontaires, prompts à accompagner les élèves dans leurs idées, dans leurs projets. Le, la, représentant.e des parents d'élèves siégera également sur la base du volontariat : ce.tte dernier.ère sera issu.e de l'élection des parents d'élèves au Conseil d'Administration.

Toute autre personne, personnel de l'établissement, association ou autre personne extérieure, peut être invitée à intervenir lors d'une réunion CVC : l'accord pourra uniquement être donné par le chef d'établissement, ou son adjointe.

Le Conseil de Vie Collégienne (CVC) pourra émettre, entre autres, des propositions sur la vie des élèves au collège, et sera consulté sur des sujets tels que :

- ✓ l'organisation du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement,
- ✓ tous les projets internes à l'établissement à destination des élèves,
- ✓ les modalités générales de l'organisation du travail personnel,
- ✓ la santé, l'hygiène et la sécurité,
- ✓ l'aménagement des espaces destinés à la vie collégienne,

✓ l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Les convocations au CVC sont communiquées par le Président, ou la Présidente de l'instance (cheffe d'établissement, son adjointe, ou CPE référent), qui fixe par ailleurs les dates et heures des séances. Il, ou elle, envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins une semaine à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour si besoin. Les convocations sont envoyées aux titulaires. En cas d'impossibilité pour la personne élue en qualité de titulaire d'être présente au CVC, elle transmettra sa convocation à le, la, suppléant.e et préviendra le secrétariat de direction. Le, la, concerné.e pour cette réunion aura alors une voix délibérative, et prendra donc part aux différents votes.

Le déroulement du CVC est prévu de la façon ci-contre: il se réunit, a minima, une fois par trimestre mais peut se réunir plus souvent. Un.e délégué.e élève, ou l'un.e des suppléant.e.s, prépare un compte rendu de la séance du CVC et le communique à la cheffe d'établissement dans les meilleurs délais, après première lecture faite au CPE référent de l'instance. Ce même élève peut être invité au CA (Conseil d'Administration) pour exposer une situation, un projet ou le point de vue du CVC sur toute question relative à ses attributions.

En cas de vote en CVC pour départager les opinions, seul.e.s les délégué.e.s élèves titulaires votent. Le résultat du vote est retranscrit dans les actes du compte rendu. Les propositions du CVC n'ont pas de caractère exécutoire.

Le présent Règlement intérieur est voté en CVC, par les délégués élèves titulaires, et ensuite soumis à validation du CA (Conseil d'Administration).

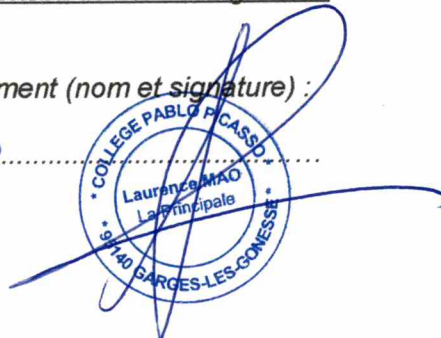
Soumis au vote des délégué.e.s élèves titulaires du CVC, le : 16 / 11 / 2022

Résultat du vote : 4 pour 0 abs 0 contre

Signatures des responsables de l'instance : Conseil de Vie Collégienne :

Cheffe d'établissement (nom et signature) :

• R. YAO



Président.e de l'instance (fonction, nom et signature) :

•